

ANNEXE I

Liste des secteurs dits S1 mentionnés en annexe 1 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité (en vigueur au 1^{er} janvier 2021) :

L'attribution d'un code APE ne conduit pas par lui-même à créer des droits ou des obligations en faveur ou à la charge des employeurs concernés. Quel que soit le code attribué, seule l'activité réellement exercée par l'employeur permet de déterminer effectivement l'éligibilité au dispositif d'exonération et d'aide au paiement.

Les codes APE indiqués ci-dessous correspondent à l'activité principale effectivement exercée dans de nombreuses situations courantes. Aussi, la correspondance entre les activités bénéficiant de l'exonération prévue par les textes d'une part et le code de la NAF à laquelle correspondent le plus souvent ces activités est présentée dans les tableaux. Ex : l'activité

« Restauration de type rapide » est associée au code APE 56.10C ; la NAF indique que sont par exemple concernés les salons de thé.

Cette correspondance reste purement indicative et ne saurait donc priver de droit ni créer aucun droit. Ainsi, certaines activités éligibles sont susceptibles d'être déclarées sous un code APE, indiqué ci-dessous, sans pour autant que les autres activités susceptibles d'être exercées par les entreprises qui disposent de ce code soient éligibles. Ex : les écoles de français langue étrangères sont visées parmi les secteurs S1 bis et sont susceptibles d'être déclarées sous le code APE 85.59N

« Autres enseignements ». Pour autant, le tutorat universitaire, également susceptible d'être enregistré sous le même code, n'est pas visé parmi les secteurs S1 bis et éligible à ce titre. Inversement, certaines activités éligibles peuvent être réalisées, en raison par exemple de la forme juridique de l'entreprise, sous des codes différents de ceux présentés ici.

Enfin, les activités éligibles sont susceptibles d'être enregistrées sous plusieurs codes, et dans certains cas un ou plusieurs codes APE probables n'ont pu être identifiés. Cela ne présume en rien de leur éligibilité aux dispositifs.

Annexe 1 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 *	Code(s) APE sous le(s)quel(s) sont susceptibles d'être déclarés les activités visées
Téléphériques et remontées mécaniques	4939C
Hôtels et hébergement similaire	5510Z
Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	5520Z
Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs	5530Z
Restauration traditionnelle	5610A
Cafétérias et autres libres-services	5610B
Restauration de type rapide	5610C
Services de restauration collective sous contrat, de cantines et restaurants d'entreprise	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 5629A et 5629B
Services des traiteurs	5621Z
Débits de boissons	5630Z
Projection de films cinématographiques et autres industries techniques du cinéma et de l'image animée**	5914Z
Post-production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision (ajouté par décret du 14 août 2020 - nouveau secteur)**	5912Z
Distribution de films cinématographiques (ajouté par décret du 14 août 2020 - nouveau secteur)**	5913A
Conseil et assistance opérationnelle apportés aux entreprises et aux organisations de distribution de films cinématographiques en matière de relations publiques et de communication (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)**	7021Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	7721Z
Activités des agences de voyage	7911Z
Activités des voyagistes	7912Z
Autres services de réservation et activités connexes	7990Z
Organisation de foires, événements publics ou privés, salons ou séminaires professionnels, congrès	8230Z
Agences de mannequins	7810Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Entreprises de détaxe et bureaux de change (changeurs manuels)	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 6612Z et

	6619B pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Enseignement de disciplines sportives et d'activités de loisirs	8551Z
Arts du spectacle vivant, cirques (<i>ajout de la mention "cirques" par décret du 19 décembre 2020</i>)**	9001Z
Activités de soutien au spectacle vivant**	9002Z
Création artistique relevant des arts plastiques**	9003A
Galleries d'art (<i>ajouté par décret du 14 août 2020 - nouveau secteur</i>)**	4778C pour la seule partie liée à l'activité éligible
Artistes auteurs (<i>ajouté par décret du 16 juillet 2020 - nouveau secteur</i>) **	9003B pour la seule partie liée à l'activité éligible
Gestion de salles de spectacles et production de spectacles**	9004Z
Gestion des musées**	9102Z
Guides conférenciers**	7990Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Gestion des sites et monuments historiques et des attractions touristiques similaires**	9103Z
Gestion des jardins botaniques et zoologiques et des réserves naturelles**	9104Z
Gestion d'installations sportives	9311Z
Activités de clubs de sports	9312Z
Activités des centres de culture physique	9313Z
Autres activités liées au sport	9319Z
Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes, fêtes foraines (<i>ajout de la mention "fêtes foraines" par décret du 02 novembre 2020</i>)	9321Z
Autres activités récréatives et de loisirs	9329Z
Exploitations de casinos (<i>ajouté par décret du 14 août 2020 - nouveau secteur</i>)	9200Z
Entretien corporel	9604Z
Trains et chemins de fer touristiques	4910Z
Transport transmanche	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 4920Z, 5010Z et 5020Z pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Transport aérien de passagers	5110Z
Transport de passagers sur les fleuves, les canaux, les lacs, location de bateaux de plaisance	5030Z
Transports routiers réguliers de voyageurs (<i>ancien intitulé avant décret du 02 novembre 2020 : Cars et bus touristiques</i>)	4939A
Autres transports routiers de voyageurs (<i>ancien intitulé avant décret du 02 novembre 2020 : Cars et bus touristiques</i>)	4939B
Transport maritime et côtier de passagers (<i>ancien intitulé avant décret du 16 juillet 2020 : balades touristiques en mer</i>)	5010Z
Production de films et de programmes pour la télévision**	5911A
Production de films institutionnels et publicitaires**	5911B
Production de films pour le cinéma**	5911C
Activités photographiques**	7420Z
Enseignement culturel**	8552Z
Traducteurs-interprètes (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - ancien secteur S1 bis</i>)	7430Z
Prestation et location de chapiteaux, tentes, structures, sonorisation, photographie, lumière et pyrotechnie (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - ancien secteur S1 bis - avec de nouveau la mention "photographie" qui avait été supprimée</i>) **	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 4332C et 9329Z pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Transports de voyageurs par taxis et véhicules de tourisme avec chauffeur (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - ancien secteur S1 bis</i>)	4932Z
Location de courte durée de voitures et de véhicules automobiles légers (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - ancien secteur S1 bis</i>)	7711A
Fabrication de structures métalliques et de parties de structures (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>) **	2511Z
Régie publicitaire de médias (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>)	7312Z

Accueils collectifs de mineurs en hébergement touristique (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>)	5520Z pour la seule partie liée à l'activité éligible e
Agences artistiques de cinéma (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)**	7490B pour la seule partie liée à l'activité éligible
Fabrication et distribution de matériels scéniques, audiovisuels et événementiels (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - ancien secteur S1 bis</i>)**	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 2640Z, 2740Z et 3320D pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Exportateurs de films (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)**	5913A pour la seule partie liée à l'activité éligible
Commissaires d'exposition (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)**	Pas de code APE identifié
Scénographes d'exposition (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)**	Pas de code APE identifié
Magasins de souvenirs et de piété (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - ancien secteur S1 bis</i>)	4778C pour la seule partie liée à l'activité éligible
Entreprises de covoiturage (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)	Pas de code APE identifié
Entreprises de transport ferroviaire international de voyageurs (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)	4910Z

* Les mentions "nouveau secteur" ou "ancien secteur S1 bis" sont précisées en référence aux précédentes versions des annexes 1 et 2 du décret du 30 mars 2020.

** Pour ces secteurs, le critère de baisse de chiffre d'affaires peut être apprécié soit sur l'ensemble de l'année 2020, soit sur le second semestre de l'année 2020.

ANNEXE II

Liste des secteurs dits S1 bis mentionnés en annexe 2 du décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité (en vigueur au 1er janvier 2021) :

L'attribution d'un code APE ne conduit pas par lui-même à créer des droits ou des obligations en faveur ou à la charge des employeurs concernés. Quel que soit le code attribué, seule l'activité réellement exercée par l'employeur permet de déterminer effectivement l'éligibilité au dispositif d'exonération et d'aide au paiement.

Les codes APE indiqués ci-dessous correspondent à l'activité principale effectivement exercée dans de nombreuses situations courantes. Aussi, la correspondance entre les activités bénéficiant de l'exonération prévue par les textes d'une part et le code de la NAF à laquelle correspondent le plus souvent ces activités est présentée dans les tableaux. Ex : l'activité « Restauration de type rapide » est associée au code APE 56.10C ; la NAF indique que sont par exemple concernés les salons de thé.

Cette correspondance reste purement indicative et ne saurait donc priver de droit ni créer aucun droit. Ainsi, certaines activités éligibles sont susceptibles d'être déclarées sous un code APE, indiqué ci-dessous, sans pour autant que les autres activités susceptibles d'être exercées par les entreprises qui disposent de ce code soient éligibles. Ex : les écoles de français langue étrangères sont visées parmi les secteurs S1 bis et sont susceptibles d'être déclarées sous le code APE 85.59N « Autres enseignements ». Pour autant, le tutorat universitaire, également susceptible d'être enregistré sous le même code, n'est pas visé parmi les secteurs S1 bis et éligible à ce titre. Inversement, certaines activités éligibles peuvent être réalisées, en raison par exemple de la forme juridique de l'entreprise, sous des codes différents de ceux présentés ici.

Enfin, les activités éligibles sont susceptibles d'être enregistrées sous plusieurs codes, et dans certains cas un ou plusieurs codes APE probables n'ont pu être identifiés. Cela ne présume en rien de leur éligibilité aux dispositifs.

Annexe 2 du décret n°2020-371 du 30 mars 2020 *	Code(s) APE sous le(s)quel(s) sont susceptibles d'être déclarés les activités visées
Culture de plantes à boissons	0127Z
Culture de la vigne	0121Z
Pêche en mer	0311Z
Pêche en eau douce	0312Z
Aquaculture en mer	0321Z
Aquaculture en eau douce	0322Z
Production de boissons alcooliques distillées	1101Z
Fabrication de vins effervescents	1102A
Vinification	1102B
Fabrication de cidre et de vins de fruits	1103Z
Production d'autres boissons fermentées non distillées	1104Z
Fabrication de bière	1105Z
Production de fromages sous appellation d'origine protégée ou indication géographique protégée	1051C
Fabrication de malt	1106Z
Centrales d'achat alimentaires	4617A
Autres intermédiaires du commerce en denrées et boissons	4617B
Commerce de gros de fruits et légumes	4631Z
Herboristerie/horticulture/commerce de gros de fleurs et plans	4622Z
Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	4633Z
Commerce de gros de boissons	4634Z
Mareyage et commerce de gros de poissons, coquillages, crustacés	4638A
Commerce de gros alimentaire spécialisé divers	4638B
Commerce de gros de produits surgelés	4639A
Commerce de gros alimentaire	4639B
Commerce de gros non spécialisé	4690Z
Commerce de gros de textiles	4641Z
Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	4618Z
Commerce de gros d'habillement et de chaussures	4642Z
Commerce de gros d'autres biens domestiques	4649Z
Commerce de gros de vaisselle, verrerie et produits d'entretien	4644Z
Commerce de gros de fournitures et équipements divers pour le commerce et les services	4669C
Commerce de détail en magasin situé dans une zone touristique internationale mentionnée à l'article L. 3132-24 du code du travail, à l'exception du commerce	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont ceux

alimentaire ou à prédominance alimentaire (hors commerce de boissons en magasin spécialisé), du commerce d'automobiles, de motocycles, de carburants, de charbons et combustibles, d'équipements du foyer, d'articles médicaux et orthopédiques et de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	mentionnés à la section 47 de la NAF pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Blanchisserie-teinturerie de gros	9601A
Stations-service	4730Z
Enregistrement sonore et édition musicale**	5920Z
Éditeurs de livres**	5811Z
Services auxiliaires des transports aériens	5223Z
Services auxiliaires de transport par eau	5222Z
Boutique des galeries marchandes et des aéroports	Pas de code APE identifié
Autres métiers d'art**	9003B
Paris sportifs	9200Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Activités liées à la production de matrices sonores originales, sur bandes, cassettes, CD, la mise à disposition des enregistrements, leur promotion et leur distribution**	5920Z
Tourisme de savoir-faire : entreprises réalisant des ventes directement sur leur site de production aux visiteurs et qui ont obtenu le label : " entreprise du patrimoine vivant " en application du décret n° 2006-595 du 23 mai 2006 relatif à l'attribution du label " entreprise du patrimoine vivant " ou qui sont titulaires de la marque d'Etat " Qualité TourismeTM " au titre de la visite d'entreprise ou qui utilisent des savoir-faire inscrits sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité prévue par la convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel adoptée à Paris le 17 octobre 2003, dans la catégorie des savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	Pas de code APE identifié
Activités de sécurité privée <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	8010Z
Nettoyage courant des bâtiments <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	8121Z
Autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	8122Z
Fabrication de foie gras <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	1013A pour la seule partie liée à l'activité éligible
Préparation à caractère artisanal de produits de charcuterie <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	1013B
Pâtisserie <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	1071D
Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	4722Z
Commerce de détail de viande, produits à base de viandes sur éventaires et marchés <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	4781Z
Fabrication de vêtements de travail <i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	1412Z
Reproduction d'enregistrements <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)**</i>	1820Z
Fabrication de verre creux <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	2313Z
Fabrication d'articles céramiques à usage domestique ou ornemental <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	2341Z
Fabrication de coutellerie <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	2571Z
Fabrication d'articles métalliques ménagers <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	2599A
Fabrication d'appareils ménagers non électriques <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	2752Z
Fabrication d'appareils d'éclairage électrique <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	2740Z
Travaux d'installation électrique dans tous locaux <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	4321A
Aménagement de lieux de vente <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)</i>	4332C
Commerce de détail de fleurs, en pot ou coupées, de compositions florales, de plantes et de graines <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - ancien secteur S2)</i>	4776Z

Commerce de détail de livres sur éventaires et marchés (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	4789Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Courtier en assurance voyage (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	6512Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Location et exploitation d'immeubles non résidentiels de réception (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	6820B
Conseil en relations publiques et communication (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	7021Z
Activités des agences de publicité (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	7311Z
Activités spécialisées de design (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	7410Z
Activités spécialisées, scientifiques et techniques diverse (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	7490B
Services administratifs d'assistance à la demande de visas (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	8211Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Autre création artistique (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)**	9003B
Blanchisserie-teinturerie de détail (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	9601B
Construction de maisons mobiles pour les terrains de camping (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	1623Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Fabrication de vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	1413Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Vente par automate (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	4799B
Commerce de gros de viandes et de produits à base de viande (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 4632A, 4632B et 4632C pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Garde d'animaux de compagnie avec ou sans hébergement (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	9609Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Fabrication de dentelle et broderie (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	1399Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Couturiers (ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur)	1413Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Ecoles de français langue étrangère (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	8559B pour la seule partie liée à l'activité éligible
Commerce des vêtements de cérémonie, d'accessoires de ganterie et de chapellerie et de costumes pour les grands évènements (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	4771Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Articles pour fêtes et divertissements, panoplies et déguisements (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	4778C pour la seule partie liée à l'activité éligible
Commerce de gros de vêtements de travail (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	pour la seule partie liée à l'activité éligible
Antiquaires (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	4779Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Equipementiers de salles de projection cinématographiques (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur) **	3320D pour la seule partie liée à l'activité éligible
Edition et diffusion de programmes radios à audience locale, éditions de chaînes de télévision à audience locale (ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 6010Z et

	6020B pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Correspondants locaux de presse (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)	Pas de code APE identifié
Fabrication de skis, fixations et bâtons pour skis, chaussures de ski (<i>ajouté par décret du 30 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)	3230Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Réparation de chaussures et d'articles en cuir (<i>ajouté par décret du 30 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)	9523Z
Entreprises artisanales réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires par la vente de leurs produits ou services sur les foires et salons (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>)	Pas de code APE identifié
Métiers graphiques, métiers d'édition spécifique, de communication et de conception de stands et d'espaces éphémères réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>)	5819Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Prestation de services spécialisés dans l'aménagement et l'agencement des stands et lieux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la production de spectacles, l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès, de l'hôtellerie et de la restauration (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur et ajout de la mention "de l'hôtellerie et de la restauration" par décret du 30 décembre 2020</i>)	4332C pour la seule partie liée à l'activité éligible
Activités immobilières, lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>)	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 6810Z, 6820A, 6820B, 6831Z, 6832A et 6832B pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Entreprises de transport réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>)	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 4932Z et 4939B pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Entreprises du numérique réalisant au moins 50 % de leur chiffre d'affaires avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>)	Pas de code NAF identifiée
Fabrication de linge de lit et de table lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie et de la restauration (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>)	1392Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Fabrication de produits alimentaires lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>)	Pas de code APE identifié
Fabrication d'équipements de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur et ajout de la mention "de l'événement, de l'hôtellerie" par décret du 19 décembre 2020</i>)	2893Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Installation et maintenance de cuisines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>)	3102Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Elevage de pintades, de canards et d'autres oiseaux (hors volaille) lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration (<i>ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur</i>)	0147Z
Prestations d'accueil lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)	9609Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Prestataires d'organisation de mariage lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'événementiel ou de la restauration (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)	Pas de code APE identifié
Location de vaisselle lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'organisation de foires, d'événements publics ou privés, de salons ou séminaires professionnels ou de congrès (<i>ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur</i>)	7729Z pour la seule partie liée à l'activité éligible

Fabrication des nappes et serviettes de fibres de cellulose lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaire est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)</i>	1392Z pour la seule partie liée à l'activité éligible
Collecte des déchets non dangereux lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)</i>	3811Z
Exploitations agricoles des filières dites festives lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur et suppression de la mention "et entreprises de transformation et conservation de produits de la mer" par décret du 30 décembre 2020)</i>	Pas de code APE identifié
Entreprises de transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques des filières dites festives lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de la restauration <i>(ajouté par décret du 30 décembre 2020 - nouveau secteur)</i>	1020Z
Activités des agences de presse lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture	6391Z
Editeurs de journaux, éditions de revues et périodiques lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur et remplacement de la mention "presse" par la mention "journaux, éditions de revues et périodiques" et ajout de la mention "du tourisme, du sport ou de la culture" par décret du 30 décembre 2020)</i>	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 5813Z et 5814Z pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Entreprises de conseil spécialisées lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur - et ajout de la mention "de l'évènementiel, du tourisme ou de la culture" par décret du 30 décembre 2020)</i>	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 7021Z et 7022Z pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Commerce de gros (commerce interentreprises) de matériel électrique lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur et ajout de la mention "de l'évènementiel, du tourisme ou de la culture" par décret du 30 décembre 2020)</i>	46.69A
Activités des agents et courtiers d'assurance lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur et ajout de la mention "de l'évènementiel, du tourisme ou de la culture" par décret du 30 décembre 2020)</i>	6622Z
Conseils pour les affaires et autres conseils de gestion lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur - et ajout de la mention "de l'évènementiel, du tourisme ou de la culture" par décret du 30 décembre 2020)</i>	Cette activité peut correspondre à plusieurs codes APE dont 70.21Z et 70.22Z pour leurs seules parties liées à l'activité éligible
Etudes de marchés et sondages lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, du tourisme, du sport ou de la culture <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur - et ajout de la mention "de l'évènementiel, du tourisme ou de la culture" par décret du 30 décembre 2020)</i>	7320Z
Activités des agences de placement de main-d'œuvre lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration <i>(ajouté par décret du 02 novembre 2020 - nouveau secteur - et ajout de la mention "lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration" par décret du 19 décembre 2020)</i>	7810Z
Activités des agences de travail temporaire lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)</i>	7820Z
Autres mises à disposition de ressources humaines lorsque au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'évènementiel, de l'hôtellerie ou de la restauration <i>(ajouté par décret du 19 décembre 2020 - nouveau secteur)</i>	7830Z
Fabrication de meubles de bureau et de magasin lorsqu'au moins 50 % du chiffre d'affaires est réalisé avec une ou des entreprises du secteur de l'hôtellerie ou de la restauration <i>(ajouté par décret du 30 décembre 2020 - nouveau secteur)</i>	3101Z

* Les mentions "nouveau secteur" ou "ancien secteur S2" sont précisées en référence aux précédentes annexes 2 du décret du 30 mars 2020 et à l'instruction du 22 septembre 2020

** Pour ces secteurs, le critère de baisse de chiffre d'affaires peut être apprécié soit sur l'ensemble de l'année 2020, soit sur le second semestre de l'année 2020.

ANNEXE III

Liste non exhaustive des secteurs dits S2 qui ont fait l'objet d'une interruption en application des décrets n° 2020-293 du 23 mars 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire :

L'attribution d'un code APE ne conduit pas par lui-même à créer des droits ou des obligations en faveur ou à la charge des employeurs concernés. Quel que soit le code attribué, seule l'activité réellement exercée par l'employeur permet de déterminer effectivement l'éligibilité au dispositif d'exonération et d'aide au paiement.

Les codes APE indiqués ci-dessous correspondent à l'activité principale effectivement exercée dans de nombreuses situations courantes. Aussi, la correspondance entre les activités bénéficiant de l'exonération prévue par les textes d'une part et le code de la NAF à laquelle correspondent le plus souvent ces activités est présentée dans les tableaux. Ex : l'activité « Restauration de type rapide » est associée au code APE 56.10C ; la NAF indique que sont par exemple concernés les salons de thé.

Cette correspondance reste purement indicative et ne saurait donc priver de droit ni créer aucun droit. Ainsi, certaines activités éligibles sont susceptibles d'être déclarées sous un code APE, indiqué ci-dessous, sans pour autant que les autres activités susceptibles d'être exercées par les entreprises qui disposent de ce code soient éligibles. Ex : les écoles de français langue étrangère sont visées parmi les secteurs S1 bis et sont susceptibles d'être déclarées sous le code APE 85.59N

« Autres enseignements ». Pour autant, le tutorat universitaire, également susceptible d'être enregistré sous le même code, n'est pas visé parmi les secteurs S1 bis et éligible à ce titre. Inversement, certaines activités éligibles peuvent être réalisées, en raison par exemple de la forme juridique de l'entreprise, sous des codes différents de ceux présentés ici.

Enfin, les activités éligibles sont susceptibles d'être enregistrées sous plusieurs codes, et dans certains cas un ou plusieurs codes APE probables n'ont pu être identifiés. Cela ne présume en rien de leur éligibilité aux dispositifs.

Code(s) APE sous le(s)quel(s) sont susceptibles d'être déclarés les activités visées	Intitulé NAF (liste non exhaustive des activités faisant l'objet d'une interdiction d'accueil du public)
1814Z	Reliure et activités connexes
3220Z	Fabrication d'instruments de musique
4511Z	Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers
4519Z	Commerce d'autres véhicules automobiles
4719A	Grands magasins
4719B	Autres commerces de détail en magasin non spécialisé
4751Z	Commerce de détail de textiles en magasin spécialisé
4753Z	Commerce de détail de tapis, moquettes et revêtements de murs et de sols en magasin spécialisé
4754Z	Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé
4759A	Commerce de détail de meubles
4759B	Commerce de détail d'autres équipements du foyer
4761Z	Commerce de détail de livres en magasin spécialisé
4763Z	Commerce de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé
4764Z	Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé
4765Z	Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
4771Z	Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
4772A	Commerce de détail de la chaussure
4772B	Commerce de détail de maroquinerie et d'articles de voyage
4775Z	Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
4777Z	Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
4778B	Commerces de détail de charbons et combustibles
4779Z	Commerce de détail de biens d'occasion en magasin

4782Z	Commerce de détail de textiles, d'habillement et de chaussures sur éventaires et marchés
7722Z	Location de vidéocassettes et disques vidéo
7729Z	Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques
8553Z	Enseignement de la conduite
8891A	Accueil de jeunes enfants
9101Z	Gestion des bibliothèques et des archives
9602A	Coiffure
9602B	Soins de beauté
6831Z	Agences immobilières

Cette liste comprend de manière indicative les activités qui peuvent être éligibles aux mesures exceptionnelles. Cette liste n'emporte pas automatiquement éligibilité sur les deux périodes LFR3 et LFSS 2021, encore faut-il que les conditions soient réunies à chaque fois. Ainsi, des structures qui ont été contraintes de fermer au printemps n'ont pas nécessairement fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public en automne. C'est le cas par exemple des crèches pour lesquelles il y avait une interdiction d'accueil du public au printemps mais pas en novembre. Ainsi, les crèches ne sont pas éligibles aux dispositifs LFSS 2021 en octobre 2020.